



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-58

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 14 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	7 octobre 2025
Nombre de délégués : ● Titulaires ● Suppléants ● Présents ● Votes par procuration	53 Titulaires 53 Suppléants 30 Présents 1 vote par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M Jean Marie BARREDA
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Daniele COMBE
M Hervé CORVISIER
M Jean Pierre CORVISIER
M. Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Alain DUPOMMIER
Mme Pascale GAILLOT
M Kévin GENGOUX (Pv de M LIEBEAUX)
M Eric GILLARDIN
Mme Dominique HUMBERT

M Yvon HUMBLLOT
M Jean Claude JACQUEMART
M Jean Yves JONET
M Benoit JOURDAIN
M Michel LALLEMAND
M Pascal LEPAGE
M Christian MAGISSON
M. Michel NORMAND
M Alain REUTER
M Yannick ROSSATO
M Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Claude VALDENNAIRE
M Jean François VALLOIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA REALISATION DES OPERATIONS

Résultat du vote
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-58

Objet de la délibération :

ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA REALISATION DES OPERATIONS

L'EPAMA reçoit de ses membres adhérents une délégation de compétence GEMAPI pour la réalisation d'aménagements de bassin. Cette délégation prévoit la conception et la réalisation de travaux. Dans ce cadre :

- L'article 2 stipule que l'EPAMA à la charge de « la réalisation des opérations d'acquisition foncière »,
- L'article 6, relatif à la propriété des ouvrages, stipule que « les protections globalisées contre les crues seront propriétés de l'EPCI. Les protections localisées, lorsqu'elles auront fait l'objet d'une acquisition, seront propriétés de l'EPCI où se situe l'aménagement ».

Considérant les délibérations spécifiques au projet HEBMA (16-35 du 30/11/2016 et 19-03 du 17/01/2016), le Conseil Syndical autorise le Président à signer les promesses de vente visant à acquérir le foncier nécessaire aux opérations.

De ce fait, l'EPAMA procède à la réalisation des opérations d'acquisition et finance les acquisitions (bornage géomètre, acquisition parcellaire, frais notariés). Pendant la durée des travaux, l'EPAMA a la charge de l'entretien de ces parcelles et paie les taxes foncières de ces propriétés. Ces derniers frais sont supportés par le budget général de l'EPAMA.

A la réception des ouvrages aménagés, les propriétés acquises sont transférées à l'EPCI maître d'ouvrage, via un acte administratif, pouvant être notarié et générant de nouveaux frais pour l'EPCI.

La convention de délégation n'évoque que les emprises foncières relatives à la réalisation d'ouvrages. Toutefois, dans le cadre d'opérations majeures (HEBMA, AGECE et demain le Pays Sedanais), la conduite du projet nécessitera d'acquérir des réserves foncières compensatoires d'ouvrages hydrauliques. Les règles d'acquisition de ce foncier ainsi que les frais de gestion ne sont pas identifiés.

Il est proposé de modifier les conventions en cours et à venir afin que ces dispositions puissent s'appliquer dès à présent et à charge du maître d'ouvrage porteur du projet.

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la modification des conventions GEMAPI pour la réalisation d'aménagements de bassin, en cours et à venir
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants des différentes conventions en cours
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à venir



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS